



DEC221844DRH

Décision fixant le montant de la prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. Antoine PETIT

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Vu la délibération du Conseil d'administration du CNRS du 17 juin 2022 ;

Vu les lignes directrices de gestion n° ESRH2204566X du 14 janvier 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Article 1^{er}

Le montant annuel de la prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs est fixé à 3 500 € bruts.

Article 2

Le montant fixé à l'article 1^{er} peut être majoré, par décision du Président-directeur général, en fonction de circonstances particulières, dans la limite de 5 % des bénéficiaires de la prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel.

Article 3

Cette décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Fait à Paris, le **30 JUIN 2022**



Le Président-directeur général,
Antoine PETIT

